



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2022-170

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2022

Sommaire

DDETS-PP /

32-2022-10-10-00005 - ELO A DOM (2 pages)

Page 3

32-2022-10-10-00004 - EXPANSION 32 (2 pages)

Page 6

Préfecture du Gers / Service des sécurités

32-2022-10-14-00001 - Arrêté portant limitation de vente de carburants
pour les particuliers (2 pages)

Page 9

DDETS-PP

32-2022-10-10-00005

ELO A DOM



*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DDETS-PP DU GERS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP SAP918813312**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Gers Auch en date du 10/10/22;

Ou pour un réputé autorisé :

Vu l'autorisation du conseil départemental du Gers Auch, en application de l'article 47 de la loi ASV,

Le préfet de du Gers Auch

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Gers Auch , le 10/10/22 par Mme. Vivier Eloise en qualité de dirigeante, pour l'organisme 'ELO A DOM' dont l'établissement principal est situé 6 RUE ESPAGNE 32000 AUCH et enregistré sous le N° SAP 918813312 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Gers Auch ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif **de Pau – villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU UNIVERSITE Cedex .**

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

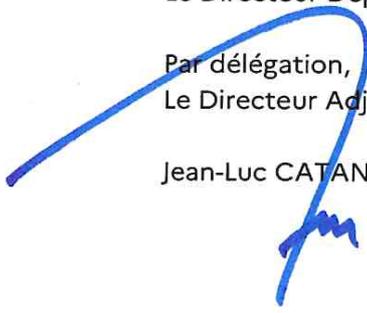
Fait à Auch, le 10/10/2022

Pour le Préfet,
par délégation

Le Directeur Départemental DDETS-PP32,

Par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jean-Luc CATANAS



DDETS-PP

32-2022-10-10-00004

EXPANSION 32



**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DDETS-PP DU GERS**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 918725482**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Gers Auch en date du 10/10/22;

Ou pour un réputé autorisé :

Vu l'autorisation du conseil départemental du Gers Auch, en application de l'article 47 de la loi ASV,

Le préfet de du Gers Auch

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Gers Auch , le 10/10/22 par M. Richard Guillaume en qualité de dirigeant, pour l'organisme EXPANSION 32 dont l'établissement principal est situé 18 PL DE L ANCIEN FOIRAIL 32000 AUCH et enregistré sous le N° SAP 918725482 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance administrative
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités

nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Gers Auch ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de **Pau - villa Noulibos - Cours Lyautey - BP 543 - 64010 PAU UNIVERSITE Cedex.**

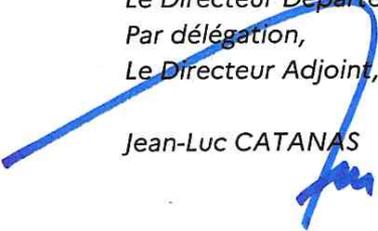
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Auch, le 10/10/2022

Pour le Préfet,
par délégation
Le Directeur Départemental DDETS-PP32,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jean-Luc CATANAS



Préfecture du Gers

32-2022-10-14-00001

Arrêté portant limitation de vente de carburants
pour les particuliers

ARRÊTÉ

portant limitation de vente de carburants pour les particuliers

**Le préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le plan départemental ORSEC « Ressources hydrocarbures » en date du 28 septembre 2022 ;

Considérant les mouvements sociaux au sein des raffineries au niveau national et ses conséquences sur l'approvisionnement des stations-services du département et la pénurie qui en résulte ;

Considérant que la diminution des stocks disponibles génère un afflux vers les stations-service provoquant une surconsommation de carburant ;

Considérant que le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique ne peut être assuré que par la mise en œuvre et la coordination de mesures de sauvegarde prises sans délai ;

Considérant qu'au regard des tensions constatées dans les stations-service, il est nécessaire de limiter la consommation des usagers ;

Considérant la sur-consommation constatée dans le département du Gers de tout type de carburant et le risque que les services d'urgence ne puissent assumer leur mission ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : La vente de tous types de carburants dans l'ensemble des stations service du département du Gers est limitée à :

- 30 litres pour les véhicules d'un P.T.A.C inférieur à 3,5 tonnes,
- 120 litres pour les véhicules d'un P.T.A.C compris entre 3,5 tonnes et 12 tonnes,
- 200 litres pour les véhicules d'un P.T.A.C supérieur à 12 tonnes.

Article 2 : Les limitations fixées à l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules prioritaires sérigraphiés ou identifiables (véhicules banalisés avec gyrophare, ...) des services de secours, de sécurité et d'urgences (police nationale, gendarmerie nationale, SDIS, SAMU, SMUR, ambulances privées, GRDF, ENEDIS, ...).

Article 3 : Les détaillants, gérants et exploitants des stations-service, notamment celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburant, prennent les dispositions nécessaires pour faire respecter cette limitation.

Article 4 : Les détaillants, gérants et exploitants des stations-service se chargent d'afficher sur leurs pompes les limitations de l'article 1^{er} afin d'en informer les usagers.

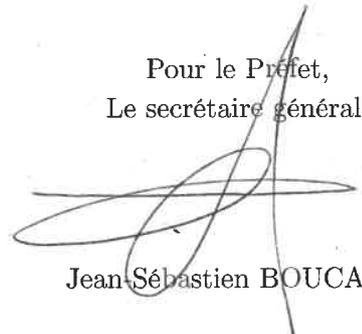
Article 5 : Les dispositions de cet arrêté sont d'effets immédiats et s'appliquent jusqu'à la levée de la limitation.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Gers, les sous-préfètes des arrondissements Mirande et Condom, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les gestionnaires et responsables des stations-service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Auch , le **14 OCT. 2022**

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,



Jean-Sébastien BOUCARD

NB : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Pau par un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.